

AR Prefecture

046-214601767-20260914-2026_09_89-DE
Reçu le 17/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du lundi 14 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

Absents 02

Date de la convocation :
09 septembre 2026

Date d'affichage :
09 septembre 2026

OBJET :

Délibération N° 2026-09-89

Modification du choix
de l'entreprise
intervenant sur les lots
peinture et revêtement
de sols pour la
réhabilitation du
logement 62 Place de
la Halle pour cas de
force majeure

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture

Le 17 SEP. 2026

Et publication ou notification

Du 18 SEP. 2026

Monsieur Le Maire
Jérôme BELIN



L'an deux mille vingt-six le quatorze du mois de septembre à
20 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur BELIN Jérôme, Maire.

Présents : ALVAREZ Caroline, BOUYSSOU Vanessa,
CARROZZA Tony, COLDEFY Céline, GALLINEAU
Sébastien, GRIMAL Nadège, HOSTE Nathalie, LEPAIN
Patrick, MAS Cédric, REVEILLAC Nicolas, RUDANT
Pascale, SOULIER Bruno.

Absents : VALLIER Valérie, MEJECAZE Jérémie

Secrétaire de séance : Madame BOUYSSOU Vanessa.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la
délibération n° 2024-11-60 qui a pour objet la validation des
devis retenus pour la réfection du logement au 62 Place de
la Halle.

Il expose qu'un cas de force majeure avérée contraint
l'entreprise GBL Peinture à renoncer au contrat signé par
devis n° DE00595, d'un montant de 9 817,46 € HT, soit
10 799.21 € TTC.

L'entreprise concernée ne pouvant proposer de solution de
remplacement, il convient donc de choisir une nouvelle
entreprise pour les sols et la peinture.

Monsieur le Maire présente trois nouveaux devis, à savoir :

- Artisan peintre Julien LANDES 10 586 € HT soit
11 644.60 € TTC ;

AR Prefecture

046-214601767-20260914-2026_09_89-DE
Reçu le 17/09/2026

- SASU ARTISAN RENOVATION 14 071.92 € HT
soit 15 479.11 € TTC

- Baptiste MORANNE 13 009.09 € HT soit 14 310 €
TTC.

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de Julien LNADES, artisan peintre, pour un montant de 10 586 € HT, soit 11 644.60 € TTC ;
- mandate Monsieur le Maire pour signer ledit devis ainsi que pour signer et établir tous documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jérôme BELIN

